

**RAPPORT JOINT AU RAPPORT DE GESTION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MAI 2017**

**Rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux**

**POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL**

En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2016 sur recommandation du comité des rémunérations sont présentés conformément à l'article précité ci-après :

Monsieur Reiner PICHLER a droit en raison de l'exercice de son mandat de Président-Directeur Général de la Société à une rémunération fixe de base annuelle de 120 000 (cent vingt mille) euros bruts.

Monsieur Reiner PICHLER ne dispose pas d'avantage en nature ni de rémunération variable. Il peut prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.